

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2020.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Christelle JEANPERT, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Jocelyne PINSON, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Sophie PERRON, Garry THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT), Patrick JEULIN (pouvoir à D. ORION), Philippe SAINCOTILLE (pouvoir à C. JEANPERT), Valérie BONHOMME (pouvoir à J. PINSON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : François LAMARRE.

1/ CM 24-09-2020	Intercommunalité – Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

- 1- « Finances »
- 2- « Développement économique »
- 3- « Schéma de Cohérence Territoriale »
- 4- « Activités de pleine nature »
- 5- « Transports et mobilité »
- 6- « Urbanisme et habitat »
- 7- « Cycle de l'eau »
- 8- « Politique de la ville »
- 9- « Collecte et prévention des déchets »
- 10- « Développement durable - Énergies »
- 11- « Culture et patrimoine »
- 12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »
- 13- « Grands projets et bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

- 1) La participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, *soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal*, dans chacune des commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),
- 2) Chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
- 3) Le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (**1 titulaire, 1 suppléant**) des 33 communes de la CARA, au sein des commissions de travail et de réflexion (hormis la commission "Finances") et leur transmission **au plus tard le 15 septembre à 12 h** à l'adresse électronique suivante *p.pages@agglo-royan.fr* ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2020,

Il est rappelé que :

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner au sein des commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	Représentant titulaire	Représentant suppléant
2- « Développement économique »	Sophie JACQUES-ROLAND	Marie-Noëlle GROCH
3- « Schéma de Cohérence Territoriale »	Stéphane BREUIL	Dany ORION
4- « Activités de pleine nature »	Norbert DESQUIENS	René BESSON
5- « Transports et mobilité »	Dominique VAUVELLE	François LAMARRE
6- « Urbanisme et habitat »	Dany ORION	Valérie BONHOMME
7- « Cycle de l'eau »	Jacques LYS	Gary THAUVIN
8- « Politique de la ville »	Sylvie MAYEUR	Marthe RENOUT
9- « Collecte et prévention des déchets »	François LAMARRE	Martine GUILLOT
10- « Développement durable - Énergies »	Marie-Noëlle GROCH	Stéphane BREUIL
11- « Culture et patrimoine »	Christelle JEANPERT	Philippe SAINCOTILLE

12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »	Philippe SAINCOTILLE	Lyliane MEYER
13- « Grands projets et bâtiments communautaires »	Lyliane MEYER	Jocelyne PINSON

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

2/ CM 24-09-2020	Intercommunalité – Désignation des représentants du Conseil Municipal délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
-------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 décidant la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et ses 33 communes membres et fixant sa composition à un titulaire et un suppléant par commune, désignés par chacun des conseils municipaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune dans cette commission.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Jacques LYS délégué titulaire et Stéphane BREUIL délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

3/ CM 24-09-2020	Intercommunalité – Désignation de membres du Conseil Municipal dans le cadre de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
-------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Par délibération n° CC-200731-H2 du 31 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a créé, pour la durée du mandat, une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires contribuables doivent être français ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombres double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de nommer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Jacques LYS, commissaire titulaire et Stéphane BREUIL, commissaire suppléant.

4/ CM 24-09-2020	<i>Intercommunalité – Procès-verbal de mise à disposition d'une emprise communale pour l'implantation d'un poste de relèvement, allée des Ajoncs, par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.</i>
-------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Assainissement », la CARA a programmé des travaux d'extension de réseau d'assainissement dans l'allée des Ajoncs à Breuillet.

Cette extension nécessite l'implantation d'un poste de relèvement lequel serait situé sur une emprise communale d'une superficie d'environ 10 m².

M. RANALLETTA donne lecture du projet de procès-verbal définissant les conditions de cette mise à disposition.

Considérant l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence transférée,

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la CARA exerce la compétence « Assainissement »,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition d'une emprise communale entre la commune de Breuillet et la CARA pour l'implantation d'un poste de relèvement, allée des Ajoncs, tel qu'annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

5/ CM 24-09-2020	<i>Affaires générales – Désignation de représentants du conseil municipal suppléants au Comité syndical de SOLURIS.</i>
-------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants auprès de divers organismes extérieurs. Ainsi, M. Dany ORION a été nommé représentant titulaire au Comité syndical de SOLURIS.

Par courrier daté du 29 juin 2020, SOLURIS sollicite la désignation de deux représentants suppléants.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer ces derniers.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Philippe SAINCOTILLE et Marie-Noëlle GROCH, représentants suppléants au comité syndical de SOLURIS.

6/ CM 24-09-2020	<i>Affaires générales – Élection et nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à démission.</i>
-------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu la délibération du 11 juin 2020 du conseil municipal portant élection et nomination des 6 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la démission en date du 1^{er} juillet 2020 de Mme Diane BRÉJON, conseillère municipale et membre du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement dans les conditions fixées par l'article R123-8 et l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui dispose notamment que le ou les

sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur la liste unique présentée le 11 juin 2020, Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 : M. Renout, S. Perron, M. Guillot, F. Ouvrard, S. Mayeur, P. Jeulin

Liste 2 : L. Meyer

Scrutateur désigné : François Lamarre

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de suffrages obtenus par listes candidates :

Liste 1 : 18 voix

Liste 2 : 5 voix

Sont proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Marthe RENOUT
- Sophie PERRON
- Martine GUILLOT
- Fabienne OUVRARD
- Sylvie MAYEUR
- Lyliane MEYER

7/ CM 24-09-2020

Affaires générales – Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Comité de jumelage de Breuillet (17) ».

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Par délibération en date du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'instauration d'un jumelage entre la commune de Breuillet (Charente-Maritime) et la commune de Breuillet (Essonne).

Une convention a été établie entre la commune et l'association « Comité de jumelage de Breuillet (17) chargée d'organiser et de promouvoir ce jumelage.

Cette convention, qui définit les missions de chacune des parties de même que les modalités financières et relationnelles, doit être renouvelée suite au dernier scrutin municipal et à l'assemblée générale de l'association du 12 octobre 2019.

Mme JEANPERT présente la convention mise à jour.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Comité de jumelage de Breuillet (17) » telle qu'annexée à la délibération.

8/ CM 24-09-2020**Affaires générales – Désignation d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) au « Comité de jumelage de Breuillet (17) ».***(Rapporteur : Jacques LYS)*

L'article 13 de la convention établie entre la commune et le « Comité de jumelage de Breuillet (17) » prévoit la désignation d'un représentant du Conseil Municipal afin d'assurer un lien permanent entre les parties.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à nommer un(e) conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) au comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Dany ORION, conseiller municipal délégué au « Comité de jumelage de Breuillet (17) ».

9/ CM 24-09-2020**Finances – Décision modificative n° 1.***(Rapporteur : Stéphane Breuil)*

M. BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2020.

Décisions modificatives - COMMUNE DE BREUILLET - 2020			
N° DM	Date	Objet	Montant
1	13/07/2020	Décision modificative n° 1	
		2031 – Frais d'études Opération 144	-20 000,00
		2031 – Frais d'études Opération 202001	-30 000,00
		2151 – Réseaux de voirie Opération 201609	-135 000,00
		2182 – Matériel de transport Opération 14507	-65 000,00
		2313 – Constructions Opération 201608	-50 000,00
		1641 – Emprunts en euros	300 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DÉPENSES	0,00
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	0,00
		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la décision modificative, telle que présentée.

10/ CM 24-09-2020**Ressources humaines – Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.***(Rapporteur : Jacques LYS)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux (dit ratio promus – promouvables) pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Dans le cadre de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), l'architecture de plusieurs cadres d'emplois et notamment de catégorie C, a été modifiée. Pour les agents de catégorie C et jusqu'au 31.12.2016, il existait 4 grades et ainsi 4 échelles de rémunération (échelles 3,4,5 et 6). Depuis le 1^{er} janvier 2017, les échelles de rémunération 4 et 5 ont été fusionnées et les grades répartis entre les 3 échelles de rémunération C1, C2 et C3. Par conséquent, il doit être procédé à une mise à jour au vu de cette réforme.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer, et ce conformément au tableau ci-dessous, les taux de promotion applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur :

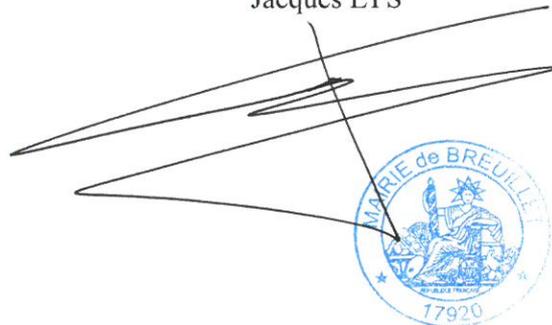
**Filières Administrative / Technique / Police Municipale
Culturelle / Sportive / Animation / Médico-Sociale / Sociale**

CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
A	Ensemble des grades	100 %
B	Ensemble des grades	100 %
C	Ensemble des grades	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Séance levée à 21 h 50
Affichage le 30/09/2020

Le Maire,
Jacques LYS



A large, stylized signature in black ink, consisting of several sweeping lines, is written over the official seal of the commune.



- PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION -

D'UN IMMEUBLE ENTRE LA COMMUNE DE BREUILLET
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR
L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVEMENT

Entre les Soussignés :

LA COMMUNE DE BREUILLET

Dont le siège est à Breuillet 17920 situé 28 Rue du Centre – N° SIREN XXXX représentée par le Maire Monsieur Jacques LYS, habilité à signer le présent procès-verbal par délibération n° XXX du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

Et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

dont le siège est à ROYAN (17200) – 107 avenue de Rochefort – N° SIREN 241 700 640, représentée par le Président Monsieur Vincent BARRAUD, habilité à signer le présent procès-verbal en application de la délibération n° XXX du Conseil Communautaire du 25 septembre 2020

ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 2121-29, L 2122-21, L5211-17 et l'article L 5211-25-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2123-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de Breuillet du 24 septembre 2020;

Vu la délibération n° XXX du Conseil Communautaire de la CARA du 25 septembre 2020 ;

Considérant les programmations de travaux d'assainissement 2018 et 2019 approuvées par délibérations n° CC-171117-E5 et CC-181012-I2 du Conseil communautaire de la CARA, et notamment l'extension du réseau de collecte Allée des Ajoncs à Breuillet, nécessitant l'implantation d'un poste de relèvement.

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence transférée.

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la CARA exerce la compétence « Assainissement ».

Aussi et de manière contradictoire entre la Commune et la CARA, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent procès-verbal définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la CARA l'immeuble ci-après désigné à l'article 2 afin de permettre l'implantation d'un poste de relèvement, Allée des Ajoncs à Breuillet.

Article 2 – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION

La commune met à disposition de la CARA une emprise communale situé Allée des Ajoncs à BREUILLET, d'une superficie d'environ 10 m², et selon la délimitation ci-annexée.

Article 3 – DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE ET ETAT DES LIEUX

Il s'agit d'un terrain de 10m² correspondant à la parcelle cadastrée section ZL n° 94.

Article 4 – ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE

La CARA assume sur l'immeuble mis à sa disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

La CARA possède ainsi sur l'immeuble mis à disposition tout pouvoir de gestion. Elle pourra à cet effet procéder aux aménagements nécessaires à l'exercice de sa compétence, ester en justice en lieu et place de la Commune. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

Article 5 – CARACTÈRE DE LA MISE À DISPOSITION

Il est convenu entre les parties que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 – RESPONSABILITÉ SUR L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION

Sur l'immeuble affecté à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement », la CARA reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur du présent procès-verbal.

Article 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La mise à disposition de l'immeuble tel que désigné à l'article 2 prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal par les deux parties.

La mise à disposition de l'immeuble est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la Commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où l'équipement ne serait plus nécessaire à son exercice, la CARA sera tenue de le restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la Commune de la CARA et le retrait de compétence.

Article 8 - ASSURANCE

L'assurance de l'immeuble mis à disposition ne relève plus de la Commune à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

Article 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le procès-verbal se compose du présent document et de son annexe : plan de délimitation.

Article – 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CARA.

Article 11 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09 – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Vous pourrez déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à le

En deux exemplaires originaux

La Commune de Breuillet,
Le Maire,

La Communauté d'Agglomération
Royan Atlantique
Le Président

Monsieur Jacques LYS

Monsieur Vincent BARRAUD

(Annexe Délibération du 24/09/2020 n° 4/ CM 24-09-202)

CONVENTION « BREUILLET (17) – COMITÉ DE JUMELAGE »

ENTRE

La Commune de BREUILLET (17), représentée par son Maire, M. Jacques LYS, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, et désignée sous l'appellation « la Commune », d'une part,

ET

L'Association dénommée « Comité de jumelage de BREUILLET (17) », association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis en la Mairie – 28 rue du Centre – 17920 BREUILLET, représentée par sa Présidente, Mme Martine REBOUT (selon procès-verbal de l'assemblée générale du 12 octobre 2019) désignée sous l'appellation « Comité de Jumelage » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le jumelage de BREUILLET (17) avec la Commune de BREUILLET (91) a été décidé par délibération du Conseil Municipal n° 2015/47 en date du 22 octobre 2015 et le Serment (la Charte, la Convention) de Jumelage a été signé le 24 octobre 2015.

La Commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de BREUILLET (17) et de ses villes jumelles, des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles.

TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1

Dans le but de :

- favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelage ;
- marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires ;
- soulager le Conseil Municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées. La Commune mandate le Comité de Jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Article 2

Restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil Municipal :

- la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la Commune par ses élus ;
- la conclusion d'un nouveau jumelage en partenariat avec le Comité de Jumelage ;
- la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays ;
- l'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la Commune ;
- toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil Municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

Article 3

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées ci-dessus soit déléguée au Comité de Jumelage ou à l'un de ses représentants, un mandat exprès devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

Article 4

Le Comité de Jumelage est expressément mandaté par la Commune pour :

- la promotion des jumelages dans la ville et auprès des habitants ;
- l'incitation aux associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;
- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal ;
- solliciter les établissements scolaires à organiser des échanges à titre collectif. Les échanges peuvent aussi être organisés par des associations locales auxquelles le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours ;

- l'organisation de voyages en groupes pour les habitants de la Commune désirant se rendre dans les villes jumelles ou participer à des manifestations européennes ;
- l'organisation de visites diverses dans le cadre européen ;
- l'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la Commune ;
- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage ;
- l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'accroître la participation des habitants de la Commune à leur développement ;
- l'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale. Cet accueil devra être assuré, dans toute la mesure du possible, dans des familles résidant sur le territoire de la Commune ou d'une des communes qui s'associeraient aux jumelages, sauf dans le cas où les familles reçues manifesteraient le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la Commune à l'occasion de rencontres précédentes.

Article 5

Les listes figurant aux articles 2 et 4 ne pouvant avoir un caractère exhaustif, toute action de jumelage non prévue par ces articles et ne pouvant se rattacher sans aucun doute à l'un des cas énumérés devra faire l'objet d'une concertation entre la Commune et le Comité de Jumelage dans les conditions prévues à l'article 16.

La décision prise alors ne pourra avoir qu'un caractère occasionnel à moins de faire l'objet, si l'action doit se répéter, d'un additif au présent protocole selon la procédure prévue à l'article 22.

Article 6

Le Comité de Jumelage accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la Commune.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE JUMELAGE

Article 7

Les frais de fonctionnement courant de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

Article 8

Dans le but de donner au Comité de Jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole, et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la Commune versera au Comité de Jumelage une dotation

votée par le Conseil Municipal, sur présentation d'un projet, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Article 9

La dotation est destinée notamment à couvrir :

- les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au Comité de Jumelage en vertu du présent protocole ;
- les frais de promotion des jumelages ;
- les frais de déplacements de trois personnes, au maximum, se rendant dans l'une des villes jumelles pour participer à une réunion annuelle de travail (sur la base du tarif deuxième classe des chemins de fer).

Article 10

Cette dotation ne peut, en aucun cas, servir à subventionner, totalement ou même partiellement, en dehors du cadre strict des visites officielles :

- les voyages de détente, de loisirs ou touristiques y compris ceux ces habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupe, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles.

Article 11

La dotation ne devra pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le Comité de Jumelage aurait été chargé par la Commune.

Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le Maire sur présentation d'un devis établis par le Comité.

Article 12

Le Comité de Jumelage fournira, chaque année après l'Assemblée Générale, à la Commune :

- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le programme des activités prévues pour l'année en cours ;
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - compte d'exploitation ;
 - situation de trésorerie ;
 - budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus.

**TITRE TROISIÈME :
RELATIONS ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL DE BREUILLET (17)
ET LE COMITÉ DE JUMELAGE DE BREUILLET (17)**

Article 13

La liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Comité de Jumelage sera assurée par un conseiller municipal, désigné à cet effet par le Conseil Municipal et accepté par le Comité de Jumelage.

Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts du Comité de Jumelage.

Article 14

Le conseiller municipal délégué au Comité de Jumelage ne pourra pas solliciter d'autre fonction au sein du conseil d'administration.

Article 15

Il est prévu une réunion par an entre le Comité de Jumelage et la Commune.

Article 16

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par le présent protocole, il y aura lieu de réunir les membres du Comité de Jumelage et la Commune.

**TITRE QUATRIÈME :
DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT
ET RÉSILIATION OU RUPTURE**

Article 17

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

Elle est consentie et acceptée à compter de la date de la signature et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ou en cas de changement de présidence de l'association. Elle se renouvellera de manière expresse à l'initiative de la Commune, après une nouvelle délibération du conseil municipal prise, par exemple, à l'occasion du vote de la décision portant octroi des subventions annuelles aux associations.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

Article 18

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du Comité de Jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 19

Dans le cas où, dans un délai de trois mois après la remise du compte rendu financier de l'association au Conseil Municipal, la dotation annuelle de fonctionnement n'aurait pas été versée, le Comité de Jumelage pourrait se considérer comme dégagé provisoirement de toutes les obligations contractées envers la Commune en vertu du présent protocole quinze jours après avoir donné préavis de suspension au Conseil Municipal par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

Article 20

En cas de dissolution du Comité de Jumelage ou de rupture de la convention du fait de cette association, la Commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes, visé par un conseiller municipal désigné à cet effet, et à exiger la restitution de la part de la dotation de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle est prévue.

Article 21

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 22

Dans le cas où, sur le rapport du conseiller municipal délégué, ou par toute autre moyen le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la dotation annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

TITRE CINQUIÈME : AMENDEMENTS AU PROTOCOLE

Article 23

Le présent protocole pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, après avis conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Fait en double exemplaire à Breuillet, le

Pour le Comité de Jumelage,
La Présidente
Martine REBOUT

Pour la Commune de Breuillet,
Le Maire
Jacques LYS

Conseil Municipal du 24-09-2020 : état des mandatemements hors marchés.

Article	Date	N° Piece	Tiers	Objet	Total TTC
6156	03/03/2020	346	R&O ATLANTIC	Restaurant Scolaire - Fontaines à eau - Maintenan	312,00
6135	03/03/2020	336	LOCATOUMAT	Ateliers Municipaux - Broyeur de branche - Locatio	425,34
615232	03/03/2020	337	SARRY JEAN JACQUES SARL	Réseaux - Hydrocourage réseau pluvial - 28/11/2019,	1 016,40
6132	12/03/2020	370	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer MARS 2020	422,16
6132	12/03/2020	370	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer MARS 2020	422,16
6135	12/03/2020	372	BNP PARIBAS LEASE GROUP	Mairie - Location de 2 copieurs KONICA - Du 16.03.	505,20
6156	12/03/2020	375	SCHINDLER SA	Médiathèque - Ascenseur - 2e Trimestre 2020	739,46
6132	12/03/2020	371	SEMIS	La Poste - Loyer MARS 2020	791,04
615231	12/03/2020	373	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Voirie - Travaux d'élagage sur route communale	3 150,00
615231	12/03/2020	394	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Voirie - Travaux d'élagage sur route communale	3 150,00
6068	13/03/2020	405	YESSS Electrique	Mairie - Bureau Elections/CCAS	322,09
6135	13/03/2020	407	LOCATI	Voirie - Lot La Simandière - Nacelle 16M du 30.01.	404,54
615232	13/03/2020	408	CIE DES EAUX DE ROYAN	Voirie - Hydrocourage - Le Clos du Prieuré	525,60
6068	13/03/2020	404	REXEL FRANCE	MEDIATHEQUE - Eclairage	575,88
60621	13/03/2020	399	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	682,70
60621	13/03/2020	399	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	682,70
60621	13/03/2020	399	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	682,70
60621	13/03/2020	399	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	682,72
61551	07/04/2020	453	EURL LECLERC ULRICH - Garage	RENAULT KANGOO - AM 963 KL - Forfait vidange	303,76
60612	07/04/2020	445	ENGIE	Bâtiments communaux - Groupe Scolaire - Electricit	311,54
60612	07/04/2020	445	ENGIE	Bâtiments communaux - Groupe Scolaire - Electricit	311,54
60612	07/04/2020	445	ENGIE	Bâtiments communaux - Groupe Scolaire - Electricit	311,55
60632	07/04/2020	448	PANO SIGN'SERVICE - LC SIGNALETIQUE	Salle Multiculturelle - Elections - Panneaux direc	338,40
60612	07/04/2020	444	ENGIE	Salle Multiculturelle - Electricité	1 999,39
60631	10/04/2020	459	SOPECAL HYGIENE	ALSH - Produits d'entretien	330,91
60612	10/04/2020	472	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	344,97
60612	10/04/2020	472	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	376,01
6132	10/04/2020	481	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer AVRIL 2020	422,16
6132	10/04/2020	481	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer AVRIL 2020	422,16
60612	10/04/2020	472	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	779,83
6132	10/04/2020	482	SEMIS	La Poste - Loyer AVRIL 2020	791,04
60612	10/04/2020	472	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	1 085,64
60612	10/04/2020	473	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Eclairage public	4 316,21

6156	10/04/2020	483	SYNM SOLURIS	SOLURIS - Cotisations 2020	4 671,00
6064	14/04/2020	491	JPG STAPLES DIRECT	Mairie - Fournitures administratives - 100 ramette	662,28
60612	14/04/2020	487	ENGIE	Salle Multiculturelle - Electricité	1 402,33
60611	15/04/2020	500	CIE DES EAUX DE ROYAN	Eau - 1er semestre 2020	432,88
61558	15/04/2020	507	SBE EURL	ALSH - Alarme - Remplacement de la centrale	580,80
6156	15/04/2020	508	BUREAUTIQUE ET SOLUTIONS D IMPRESSION	Mairie - Copieurs Konica Minolta	666,07
60623	15/04/2020	504	GOULEVANT MAX SARL	1er trimestre 20	823,60
60621	15/04/2020	501	PRIMAGAZ	ALSH - Février 2020 - 142 repas à 5.80 €	823,60
615231	15/04/2020	523	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Salle Multisports - Propane - 1.235 Tonne	1 096,68
60611	15/04/2020	500	CIE DES EAUX DE ROYAN	Voirie - Travaux de broyage accotement routier - 5	1 104,84
615232	17/04/2020	0	SYNDICAT D ELECTRIFICATION CHTE MME	Eau - 1er semestre 2020	1 353,80
615232	21/04/2020	0	SYNDICAT D ELECTRIFICATION CHTE MME	EP064-1073 - Remplacement luminaire vétuste - BT 3	306,20
6156	21/04/2020	0	SYNM SOLURIS	EP064-1072 - Remplacement luminaire vétuste - BT 1	367,44
60623	21/04/2020	539	GOULEVANT MAX SARL	Mise en place interface INNOEFANCE et CORAIL	731,00
60632	27/04/2020	552	JPG STAPLES DIRECT	Restaurant Scolaire - Alimentation	783,60
6156	27/04/2020	553	MARION DESINFECTION	Mairie - Masques chirurgicaux 3 plis bleus	2 386,68
60632	09/05/2020	558	JPG STAPLES DIRECT	Forfait dératisation - Année 2020	2 949,82
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	Mairie - Masques chirurgicaux 3 plis bleus	2 386,68
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	Maintenance informatique - Année 2020	344,16
6132	13/05/2020	576	SEMIS	Maintenance informatique - Année 2020	344,16
6132	13/05/2020	576	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer MAI 2020	422,16
61551	13/05/2020	579	EURL LECLERC ULRICH - Garage	Police Municipale / ADMR - Loyer MAI 2020	422,16
60622	13/05/2020	584	PICOTY ATLANTIQUE SERVICES	RENAUTL Master - 6929 WY 17 - Distribution et cour	545,28
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	Ateliers Municipaux - Gasoil Non Routier	589,81
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	999 Litr	589,81
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	Maintenance informatique - Année 2020	688,32
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	Maintenance informatique - Année 2020	688,32
6156	13/05/2020	580	AD MICRO	Maintenance informatique - Année 2020	688,32
6132	13/05/2020	577	SEMIS	Maintenance informatique - Année 2020	688,32
615232	13/05/2020	578	SYNDICAT D ELECTRIFICATION CHTE MME	La Poste - Loyer MAI 2020	791,04
60633	13/05/2020	573	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOIRIE	EP064-1062 - Remplacement candélabre BT708 - Impas	1 083,18
61551	14/05/2020	589	EURL LECLERC ULRICH - Garage	Terrain de BMX - Sable secondaire 0/6 - 60 T	1 259,71
60632	15/05/2020	605	LOCATOUMAT	CITROEN Jumper - 1483 XN 17 - Kit de distribution,	611,33
				Ateliers Municipaux - Masques anti-projections	417,60

6135	15/05/2020	0	LOCATOUMAT	Noël - Location camion nacelle - Montage illustrat	953,34
6135	15/05/2020	0	LOCATOUMAT	Noël - Location camion nacelle - Démontage illustr	953,34
6068	04/06/2020	0	PROLIANS - CACC	Salle Multiculturelle - Serrure	564,00
60621	05/06/2020	623	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	504,00
60621	05/06/2020	623	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	504,00
60621	05/06/2020	623	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	504,00
60621	05/06/2020	623	PETROLES OCEDIS	Ecoles Maternelle et Élémentaire + Restaurant Scol	504,00
60225	05/06/2020	620	LIGNES D HORIZONS LIBRAIRIE	Médiathèque - Livres et CD	753,05
60612	05/06/2020	622	ENGIE	Salle Multiculturelle - Electricité	1 223,86
6132	08/06/2020	659	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer JUIN 2020	400,09
6132	08/06/2020	659	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer JUIN 2020	400,09
6135	08/06/2020	660	BNP PARIBAS LEASE GROUP	Mairie - Location de 2 copieurs KONICA - Du 16.06.	505,20
60612	08/06/2020	648	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	635,69
6156	08/06/2020	661	SCHINDLER SA	Médiathèque - Ascenseur - 3e Trimestre 2020	739,46
6132	08/06/2020	658	SEMIS	La Poste - Loyer JUIN 2020	746,66
60633	08/06/2020	639	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOIRIE	Voirie - Enrobé à froid - 13,62 T	1 285,99
60612	08/06/2020	649	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Eclairage public	2 716,20
60632	09/06/2020	669	AB RENOV	Mairie - Porte accès barre anti panique	490,97
615232	09/06/2020	673	SYNDICAT D ELECTRIFICATION CHTE MME	EP064-1068 - Déplacement candélabre BT 519 - Route	1 226,56
60631	09/06/2020	667	SOPECAL HYGIENE	Aterliers Municipaux + ALSH - Masques, surchaussur	2 091,99
60631	10/06/2020	690	SOPECAL HYGIENE	ALSH - Produits d'entretien ménager	300,98
60631	10/06/2020	689	SOPECAL HYGIENE	Ecole Élémentaire - Produits d'entretien ménager	368,68
60631	10/06/2020	688	SOPECAL HYGIENE	Restaurant Scolaire - Produits divers masques dés	2 073,29
615231	12/06/2020	697	D SOUCHES	Rognage de souches - La Simandière	300,00
6065	12/06/2020	699	LIGNES D HORIZONS LIBRAIRIE	Médiathèque - Livres et CD	753,05
615231	12/06/2020	696	D SOUCHES	Rognage de souches - Salle multisports	936,00
6135	15/06/2020	705	CM - CIC LEASING SOLUTIONS	Mairie - Location autocommuteur Alcatel-Lucent O	504,00
61558	15/06/2020	707	ESPACES MOTOCULTURES	Tondeuse autoportée ISEKI + Divers	568,00
6068	15/06/2020	703	ETT - Energie Transfert Thermique	Salle Multiculturelle - Filtrés climatisation	657,77
60612	15/06/2020	701	ENGIE	Salle Multiculturelle - Electricité	688,36
615231	15/06/2020	706	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Voirie - Travaux de broyage accotement routier - 5	3 054,84
6156	17/06/2020	731	DUPRE MAINTENANCE ENERGIES	Salle Multiculturelle - Ventilation, production EC	1 279,93
60631	17/06/2020	715	PANO SIGN'SERVICE - LC SIGNALETIQUE	Mairie - Distributeurs (6) de gel hydroalcoolique	1 440,00
6068	17/06/2020	724	WURTH FRANCE SA	Ecole Maternelle - Joints anti panique	1 476,36

6068	23/06/2020	745	AGRISEM	Terreau pour fleurissement été	786,44
615232	23/06/2020	0	CIE DES EAUX DE ROYAN	Voirie - Hydrocurage	903,60
6156	23/06/2020	747	CIE DES EAUX DE ROYAN	Prestation de service eau potable - Convention pou	3 794,10
6067	25/06/2020	754	SAVOIRS PLUS	Ecole Elémentaire - Classe CE1 - Fournitures scola	462,07
6067	25/06/2020	755	SAVOIRS PLUS	Ecole Elémentaire - Classe CM1 - Fournitures scola	629,21
6068	25/06/2020	0	REGONDEAU	Salle Multiculturelle - Modification porte salle a	738,00
6156	25/06/2020	760	DRAPEAU Dylan EURL	Tennis - Entretien annuel des 3 courts - 2020	1 368,00
6067	30/06/2020	790	SAVOIRS PLUS	Ecole Elémentaire - Classe CM1 - Fournitures scola	331,25
6067	30/06/2020	789	SAVOIRS PLUS	Ecole Elémentaire - Classe CE1 - Fournitures scola	480,16
6067	30/06/2020	788	SAVOIRS PLUS	Ecole Elémentaire - Classe CP-CE1 - Fournitures sc	509,84
6068	30/06/2020	770	SAVOIRS PLUS	ALSH - Matériel divers d'animation	691,04
6068	02/07/2020	0	PROLIANS - CACC	Ateliers Municipaux - Changement serrure	564,00
6135	02/07/2020	813	LOUEMAREP	Tracteur 4 x 4 - Broyeur enfouisseur - Location du	600,00
6068	03/07/2020	834	OGEO	ALSH - Matériel divers d'animation	365,48
60611	09/07/2020	856	CIE DES EAUX DE ROYAN	Eau - Acompte 2020	329,09
6132	09/07/2020	866	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer JUILLET 2020	422,16
6132	09/07/2020	866	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer JUILLET 2020	422,16
60611	09/07/2020	856	CIE DES EAUX DE ROYAN	Eau - Acompte 2020	467,47
6132	09/07/2020	867	SEMIS	La Poste - Loyer JUILLET 2020	791,04
60611	09/07/2020	856	CIE DES EAUX DE ROYAN	Eau - Acompte 2020	1 517,74
60612	15/07/2020	884	ENGIE	Salle Multiculturelle - Electricité	702,98
6135	16/07/2020	931	LOUEMAREP	Tracteur 4 x 4 - Broyeur enfouisseur - Location du	420,00
6068	16/07/2020	0	ETS HORTICOLES BOCHEREAU	Fleurissement - Plants hiver	473,00
615231	16/07/2020	915	PROLIANS - CACC	Voirie - ALSH - Flaque d'eau	485,51
60636	16/07/2020	911	MAZEAU SA	Ateliers Municipaux - Chaussures de sécurité	1 199,89
61551	17/07/2020	0	GARAGE DU CENTRE - FAVRE Sylvain -	RENAULT Trafic - FN 041 RY - Housses de sièges ava	384,00
60633	17/07/2020	0	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOIRIE	Voirie - Enrobé à froid - 15 T	1 486,94
6068	20/07/2020	940	UNIKALO CHARENTE MARITIME	Ecole Maternelle - Peintures bancs + Peinture rond	458,04
6068	20/07/2020	940	UNIKALO CHARENTE MARITIME	Ecole Maternelle - Peintures bancs + Peinture rond	548,77
60632	20/07/2020	934	IMPRIMERIE LAGARDE	Mairie - Protections de comptoir	647,40
6068	20/07/2020	939	COMAT ET VALCO Equipements	Salle Multiculturelle - Réparation des bancs - Lam	654,00
60636	20/07/2020	937	ACTUEL VET	Ateliers Municipaux - Vêtements de travail	1 410,52
615231	23/07/2020	994	MAIRIE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	Entretien de la voirie - Blayeuse - 1e trimestre 2	640,00
615231	23/07/2020	995	MAIRIE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	Entretien de la voirie - Blayeuse - 2e trimestre 2	680,00

615231	23/07/2020	996	MAIRIE DE SAINT SULPICE DE ROYAN	Entretien de la voirie - Blayeuse - 1e et 2e trime	2 640,00
60623	27/07/2020	1007	EPISAVEURS AQUITAINE	ALSH - Alimentation	304,67
60636	27/07/2020	0	ECHOPPE	Restaurant Scolaire - Vêtements de travail	375,84
61558	27/07/2020	1010	ESPACES MOTOCULTURES	Ateliers Municipaux - Huile de chaine + Espaces Ve	677,63
615231	27/07/2020	1016	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Voirie - Travaux de broyage des écours	1 124,64
60623	27/07/2020	1008	GOULEVANT MAX SARL	Restaurant Scolaire - Alimentation	1 179,23
615231	27/07/2020	1015	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Voirie - Travaux de broyage des chemins	1 881,00
615231	27/07/2020	1014	LITTORAL ENVIRONNEMENT SARL	Voirie - Travaux de fauchage d'accotement routier	3 054,84
6132	30/07/2020	1033	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer AOUT 2020	422,16
6132	30/07/2020	1033	SEMIS	Police Municipale / ADMR - Loyer AOUT 2020	422,16
60631	30/07/2020	1028	SOPECAL HYGIENE	Restaurant Scolaire - Produits d'entretien	448,16
6132	30/07/2020	1032	SEMIS	La Poste - Loyer AOUT 2020	791,04
6068	30/07/2020	0	REXEL FRANCE	Ecole Maternelle - Mise aux normes tableau électri	1 246,48
60621	03/08/2020	1042	PRIMAGAZ	ALSH - Propane - 0.926 Tonne	822,29
61551	03/08/2020	1044	EURL LECLERC ULRICH - Garage	GOUPIL - AT 992 MK - Freins et divers	1 306,00
60612	03/08/2020	1041	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Eclairage public	2 714,17
60631	05/08/2020	0	SOPECAL HYGIENE	ALSH - Produits d'entretien ménager	327,20
60631	05/08/2020	0	SOPECAL HYGIENE	Ecole Maternelle - Produits d'entretien ménager	457,30
60632	05/08/2020	0	GAÏA - Charente Maritime	Blocs de calcaire de 1 à 3 Tonnes (28) - Gens du v	611,52
6068	07/08/2020	0	YESSS Electrique	Eglise - Mises aux normes électriques	395,40
60632	07/08/2020	1057	BERTON SAS	Ateliers Municipaux - Visseries - Stocks	404,77
61551	07/08/2020	1066	MAZEAU SA	HITACHI - Tracto pelle - Vidanges	789,08
6067	07/08/2020	1062	BUREAU VALLEE SARL SCFBR	Ecole Élémentaire - Fournitures scolaires	972,82
60632	10/08/2020	1075	PROMOCASH CARCED	Mairie et ALSH - 5 boites de 10 masques HYGICLEAR	302,16
60612	10/08/2020	1073	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	303,26
6068	10/08/2020	1083	YESSS Electrique	Restaurant Scolaire - Eclairage par dalle LED	430,56
6068	10/08/2020	1076	BERTON SAS	Chariots - Roues pivotantes	569,76
60612	10/08/2020	1073	EDF COLLECTIVITES	Electricité - Bâtiments communaux	646,14
6156	10/08/2020	1085	APAVE SUDEUROPE SAS	HITACHI - Tractopelle - Vérification appareils et	694,69
615231	10/08/2020	1084	SYNDICAT DEPARTEMENTAL VOIRIE	PATA 2020	29 880,12
6132	13/08/2020	1096	CAILLIBOTTE CHANTAL	Location annuelle du terrain de BMX au lieu-dit "S	500,00
60612	13/08/2020	1091	ENGIE	Salle Multiculturelle - Electricité	680,71
60623	19/08/2020	1121	MAISON LANOUE SARL	ALSH - Alimentation - 43 pains + repas enfants et	311,85
6156	19/08/2020	1123	DAITEM - ATRAL SERVICES SAS	MAIRIE - Télésurveillance - Du 21.02.2020 au 20.02	489,60

6232	14/04/2020	497	PENEAU ROMAIN SARL	Repas des aînés - 08.03.2020 - Traiteur	5 400,00
6232	15/04/2020	509	INFRASON - PICOT Jean-Michel	Spectacle ISI ET LA - 13.03.2020 - Régie générale	455,00
6232	19/08/2020	1124	LES CAFES DE GUILLAUMINE SARL	Repas des aînés - 08.03.2020 - Chocolats	658,32
6261	12/03/2020	380	LA POSTE CSP2C BORDEAUX	Frais d'affranchissement - Février 2020	599,87
6261	10/04/2020	485	LA POSTE CSP2C BORDEAUX	Frais d'affranchissement - Mars 2020	452,05
6261	09/07/2020	870	LA POSTE CSP2C BORDEAUX	Frais d'affranchissement - Juin 2020	537,24
6261	10/08/2020	1087	LA POSTE CSP2C BORDEAUX	Frais d'affranchissement - Juillet 2020	594,87
6262	12/03/2020	382	RESEaux SOLUTIONS SERVICES - R2S	Mairie - Abonnement et services téléphoniques	324,43
6262	14/04/2020	498	RESEaux SOLUTIONS SERVICES - R2S	Mairie - Abonnement et services téléphoniques	324,73
6262	15/07/2020	893	RESEaux SOLUTIONS SERVICES - R2S	Mairie - Abonnement et services téléphoniques	323,45
6262	15/07/2020	894	RESEaux SOLUTIONS SERVICES - R2S	Mairie - Abonnement et services téléphoniques	323,26
6262	15/07/2020	895	RESEaux SOLUTIONS SERVICES - R2S	Mairie - Abonnement et services téléphoniques	320,40
6283	04/03/2020	352	PAGES Nettoyage	Ecole Élémentaire - Etage - 4 fois par semaine - F	820,80
6283	04/03/2020	353	PAGES Nettoyage	Salle Multiculturelle - Tous les vendredis - Février	374,40
6283	16/03/2020	415	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	intervention équipe débroussaillage et tronçonnage	800,00
6283	16/03/2020	416	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	intervention débroussaillage et tronçonnage chemin	800,00
6283	05/06/2020	632	PAGES Nettoyage	Ecole Élémentaire - COVID 19 - Nettoyage	1 936,80
6283	03/07/2020	843	PAGES Nettoyage	Salle Multiculturelle - Tous les vendredis - Mai e	468,00
6283	03/07/2020	844	PAGES Nettoyage	Ecole Élémentaire - Entretien quotidien + divers C	3 556,80
6283	03/08/2020	1047	PAGES Nettoyage	Salle Multiculturelle - Tous les vendredis - Année	468,00
6283	03/08/2020	1052	PAGES Nettoyage	ALSH - 5 fois par semaine - Juillet 2020	661,20
6284	15/07/2020	900	AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE	MAIRIE - Gestion des déchets - Redevance spéciale	488,07
6284	15/07/2020	907	AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE	MARCHE - Gestion des déchets - Redevance spéciale	959,31
6284	16/07/2020	920	AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE	Marché - Gestion des déchets - Redevance spéciale	791,01
6288	30/07/2020	0	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	Chemin du Cailleau + Allée du Pré Neuf - Débroussai	1 560,00
6288	18/08/2020	1116	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	Intervention - Entretien des bords de route - Dépa	750,00
6288	18/08/2020	1117	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	Allée des Petits Prés - Prestation poctuelle espace	300,00
6288	18/08/2020	1118	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	Lot Le Rougeassier - Prestation poctuelle espaces	550,00
6288	18/08/2020	1119	GAIA 17 - ESAT D'ARVERT	Intervention pour taille des haies - Route de Roya	600,00